

## Règlement de l'Animation Pôle Position

### 1. Société Organisatrice

GARANTIE M - marque distribuée par OPTEVEN COURTAGE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 384 430 € dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges – 69100 Villeurbanne, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 843 914 300 et enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 18008174, organise une animation auprès des professionnels de l'automobile participants, nommée l'Animation **Pôle Position** (ci-après dénommée l'« Animation »).

### 2. Objet de l'Animation

L'Animation permet aux participants éligibles (ci-après dénommés le ou les « Participant(s) ») de gagner des récompenses selon les conditions définies ci-dessous.

Le Participant est obligatoirement une personne morale représentée par son représentant légal (Président, gérant...), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Une copie d'un extrait K-Bis de moins de trois (3) mois à la date de l'inscription à l'Animation du Participant pourra être exigée de la Société Organisatrice, préalablement et/ou pendant toute la durée de l'Animation.

#### 2.1. Produits éligibles

Entrent dans le calcul et l'attribution des récompenses de l'Animation les produits suivants, ci-après dénommés les « Produits » :

- Axess, Vitale, Vitale+, Vitale+ Etendue, Essentielle, Intégrale, Luxe
- Vitale+ Top, Vitale Top, Essentielle Top, Intégrale Top
- Blue Power, Eve Garantie Batterie
- Evasion, Quad, Moto Quad BMW, Garantie M Moto
- Garantie Etendue, Garantie MBP, Collection MBPT.

Pour être éligible, la durée minimum des Produits souscrits doit être de 6 mois et ne pas avoir été annulé ou résilié.

#### 2.2. Conditions d'obtention des récompenses

Le Participant obtiendra les récompenses, selon les modalités indiquées ci-après à l'article 5, sous réserve qu'il remplisse les conditions cumulatives suivantes :

- > Ne pas être en situation d'impayé au moment de l'inscription mais aussi pendant toute la durée de l'Animation,
- > Ne bénéficier d'aucune remise commerciale,
- > Ne pas bénéficier de CPP, de remise de fin d'année, de Participation aux bénéfiques ou toutes autres conditions particulières ou dérogatoires.
- > Ne pas faire partie d'un groupe.
- > Avoir un ratio de sinistralité S/P inférieur ou égal à 65%, sur un période de 12 mois glissant (correspondant à l'exercice de référence), où :
  - S = Montant des sinistres survenus pendant l'exercice de référence,
  - P = Montant des primes HT acquises à l'exercice de référence
- > Atteindre a minima 105% du volume du trimestre de référence de l'année N-1 réalisé grâce à la souscription de Produits éligibles. Si le volume de Produits éligibles est nul sur le trimestre de référence de l'année N-1, l'objectif de souscription sera alors d'un (1) Produit éligible sur le trimestre 2026 concerné.

### 3. Inscription des Participants

Sont considérés comme Participants, les partenaires ayant complété le bulletin de participation à l'Animation, et ayant accepté le présent Règlement sur la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice.

Le règlement est opposable au Participant dès son acceptation, matérialisée par une case à cocher et par l'envoi, à partir de la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice, du bulletin de participation, au plus tard le 30/04/2026. A défaut, aucune récompense ne sera due au Participant.

#### 4. Durée de l'Animation

L'animation Pôle Position se déroule sur quatre périodes de trois mois consécutifs :

- > Du 01/01/2026 au 31/03/2026 : 1<sup>er</sup> période de référence (ou 1<sup>er</sup> trimestre de référence)
- > Du 01/04/2026 au 30/06/2026 : 2<sup>ème</sup> période de référence (ou 2<sup>ème</sup> trimestre de référence)
- > Du 01/07/2026 au 30/09/2026 : 3<sup>ème</sup> période de référence (ou 3<sup>ème</sup> trimestre de référence)
- > Du 01/10/2026 au 31/12/2026 : 4<sup>ème</sup> période de référence (ou 4<sup>ème</sup> trimestre de référence)

Les récompenses seront créditées dans un délai de soixante (60) jours après la date de fin de la période.

Sauf demande contraire et écrite du Participant, si ce dernier a signé l'Animation pour la 1<sup>ère</sup> période, l'Animation sera automatiquement reconduite pour la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> période. Seuls les Produits commercialisés pendant ces périodes seront pris en compte.

#### 5. Attributions des récompenses

##### 5.1. Calcul des récompenses

Si le Participant remplit les conditions cumulatives indiquées au paragraphe 2.2, alors il recevra une récompense par période comme définie dans la grille ci-dessous :

Taux de croissance trimestriel en volume par rapport à 2025	Taux de gratification appliqué au chiffre d'affaires trimestriel HT réalisé en 2026
5%	5%
15%	7%
30%	9%

NB : Les objectifs définis avec les taux de croissance de 5 %, 15 % et 30 % sont arrondis à l'entier supérieur le plus proche. Si l'arrondi d'un palier supérieur aboutit au même nombre que celui du palier inférieur, nous ajoutons automatiquement un (1) Produit éligible afin de maintenir l'effet de progression.

Exemple :

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le client MonAutoAuTop a souscrit 3 Produits.

Taux de croissance demandé	Définition théorique des objectifs pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2026	Objectifs réels pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2026
5%	3,15	4
15%	3,45	5
30%	3,9	6

Le client a souscrit au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 3 Produits éligibles. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, il a souscrit 4 Produits éligibles pour un montant total de Chiffre d'affaires HT de 1264€. Il a donc atteint le 1<sup>er</sup> niveau et recevra une gratification en chèque cadeau de 63€ (soit 5% du chiffre d'affaires HT).

##### 5.2. Plafond

Chaque Participant bénéficie que d'une seule animation par an.

### 5.3. Opérations spécifiques

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- > De modifier à la hausse et/ou à la baisse les modalités et conditions d'attribution ainsi que le montant des récompenses.
- > D'annuler la participation du client
- > D'annuler l'Animation.

Une communication sera faite aux Participants en cas de modification.

### 5.4. Modalités de versement

Les récompenses sont attribuées au Participant sous la forme de points crédités sur une plateforme mise à disposition par la Société Organisatrice (Ci-après dénommée la « Plateforme »). Le Participant pourra commander ses chèques cadeaux sur la Plateforme.

Le montant total des points à créditer dans le mois sera arrondi à l'entier le plus proche et dans les 60 jours après la fin de l'Animation.

Les points crédités sur le compte du Participant ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date à laquelle les points ont été crédités sur la Plateforme.

Les points non utilisés durant la période de validité, c'est-à-dire non commandés sous la forme de chèques cadeaux seront définitivement perdus et ne pourront pas être reportés.

Les points non utilisés et perdus ne pourront donner lieu à aucun remboursement, crédit ou transfert de quelque nature que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

## 6. Déclaration des dotations aux organismes fiscaux et sociaux.

Cette Animation est destinée exclusivement aux personnes morales et à ce titre tous les récompenses seront utilisées à des fins professionnelles et déclarées dans les revenus de la société participante. En cas de reversement de ces récompenses à l'un de ses salariés, le Participant s'engage à s'acquitter des éventuelles obligations sociales au titre des articles L. 242-1 ou 242-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.

Le Participant est informé que les récompenses font l'objet d'une déclaration par la Société Organisatrice à l'administration fiscale mentionnant le nom du Participant et les montants des récompenses attribués.

## 7. Responsabilité de la Société Organisatrice dans le cadre de l'Animation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reconduire ou d'annuler l'Animation sans préavis. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de non-règlement de factures ou de tentative de fraude du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant de l'Animation, d'annuler la participation du Participant à l'Animation et d'exiger la restitution des récompenses. En toute hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, sur quelque fondement que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause échappant à sa volonté, l'Animation devait être annulée ou reportée ou modifiée ou écourtée.

## 8. Données personnelles

Les éventuelles données personnelles concernant le Participant recueillies à l'occasion de la participation à l'Animation et son exécution font l'objet d'un traitement informatique sous la

responsabilité de la Société Organisatrice OPT EVEN Courtage, désigné comme Responsable de Traitement, et destiné à :

la gestion de la relation commerciale entre OPT EVEN Courtage et le Participant (base légale : intérêt légitime d'OPT EVEN Courtage),

l'organisation et la mise en œuvre de l'Animation, comprenant notamment la comptabilisation des souscriptions aux Produits, l'attribution des récompenses incluses dans l'Animation, son suivi, la réalisation d'analyses, études statistiques pour mesurer la performance des produits et/ou services proposés, ainsi que la performance du Participant dans la commercialisation des Produits, OPT EVEN Courtage s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles concernant le Participant à des tiers autres que (i) les sous-traitant et/ou des prestataires de services (éditeur de la Plateforme) assurant, sur instruction et pour le compte du Responsable de Traitement, la mise en œuvre et la gestion de l'Animation, ou pour répondre aux obligations légales (notamment fiscales et sociales) du Responsable de Traitement.

OPT EVEN Courtage déclare avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Participant qu'il collecte dans le cadre de l'organisation, la mise en œuvre et la gestion de l'Animation.

OPT EVEN Courtage conserve les données personnelles du Participant pendant la durée nécessaire à la mise en œuvre et le suivi de l'Animation. Les données personnelles feront ensuite l'objet d'un archivage pour la durée nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice, puis seront supprimées par OPT EVEN Courtage.

Pour plus de détails sur les conditions de traitement des données personnelles ou pour s'opposer à ces traitements, le Participant est invité à consulter la Politique de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPT EVEN à l'adresse suivante :

<https://fr.opteven.com/politique-de-confidentialite-de-securite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Le Participant bénéficie des droits suivants sur ses données personnelles : un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité de ses données, un droit à la limitation des traitements, un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, un droit de déterminer le sort de ses données après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, à tout moment, auprès d'OPT EVEN Courtage par courrier à l'adresse postale suivante : OPT EVEN Courtage, DPO - Direction Juridique et Conformité, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE ou par courriel à l'attention de son délégué à la protection des données à l'adresse : [dpo@opteven.com](mailto:dpo@opteven.com). Afin de traiter cette demande, OPT EVEN Courtage pourra demander au Participant de fournir tout justificatif utile afin de vérifier son identité.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, le Participant est invité à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>.

## **9. Règlement des différends – Droit applicable**

Toute contestation ou réclamation relative à l'Animation, à son organisation et aux modalités d'attribution des récompenses, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 12 mois après la fin de l'Animation telle que visée à l'article « durée de l'Animation » du présent Règlement.

Toute interprétation du Règlement de l'Animation, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Si aucune solution amiable n'est trouvée entre les Parties, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront compétents.

Le déroulement de l'Animation et l'interprétation du Règlement de l'Animation seront soumis au droit français.